

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-614 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 décembre 2022, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le « Règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Objet du règlement

Le règlement numéro 2022-614 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone RES-6;
- D'ajuster les dispositions relatives au nombre de bâtiments accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Public et Communautaire » pour le rendre illimité.

Entrée en vigueur :

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 23 janvier 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2022-614 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 27 janvier 2023

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault